

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-57 du 7 février 1973

SOMMAIRE :

Décret de nomination
rapporté - Régularisation
situation administrative

Présenté par le Directeur
de la Fonction Publique,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
VU le Décret n°72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement;
VU l'ordonnance n°72-23 du 24 juillet 1972, portant Statut Général de la Fonction Publique;
VU le Décret n°72-186 du 24 juillet 1972, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
VU le Décret n°243/PC-MEPTAS du 31 Octobre 1964, portant Statuts Particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels des Travaux Publics;
VU la Décision n°49bis/PR-MEFP du 10 Octobre 1962, portant admission de MM. APOVO Jacques et IDOHOU Aristide en classe de Préparations spéciales à l'Ecole des Travaux Publics à Paris;
VU les Diplômes de l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat délivrés à MM. APOVO et IDOHOU;
VU la Décision n°1414/MEPTAS/DP.2 du 7 Décembre 1965, portant avancements d'échelon de MM. APOVO et IDOHOU;
VU le Décret n°32/PR-MEPT/DP.2 du 7 Février 1967, portant nomination de MM. APOVO et IDOHOU dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres;
VU le Décret n°378/PR-MFAE du 30 Septembre 1966, portant blocage des rémunérations à compter du 1er Octobre 1966;
VU le Décret n°72-51/PR du 1er Mars 1972, portant abrogation du Décret n°61-136/PR du 10 Mai 1961;
VU l'Arrêté n°0487/MEPRAT/DP.1 du 7 Juillet 1969, plaçant M. IDOHOU Aristide dans la position de détachement au Port Autonome de Cotonou;
VU les demandes de régularisation de situation administrative, présentées par les intéressés;

WISE :

P/ LE CONTROLEUR
FINANCIER,

6/12

J. ASSOGBA.-

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.--Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°32/PR-MEPT/DP.2 du 7 Février 1967, portant nomination de MM. APOVO Jacques et IDOHOU Aristide dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres.

.../...

ARTICLE 2.- Les Adjoints Techniques des Travaux Publics dont les noms suivent, titulaires du diplôme d'Ingénieur des Travaux Publics délivré par l'Ecole d'Application des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat de Paris (Service des Ponts et Chaussées) sont, conformément aux dispositions de l'article 78 du décret n°243/PC-MPTAS du 31 Octobre 1964, nommés dans le corps national des Ingénieurs des Travaux Publics et Ingénieurs Géomètres et reclassés aux grades, classes et échelon ci-dessous :

Nom et Prénoms	Situation dans les corps des Adjoints Techniques des T.P.					Date de Nomination	Situation dans le corps national des Ingénieurs des T.P. et Ingénieurs Géomètres				
	Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM			Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM	
APOVO Jacques	Adjoint Technique de 1 ^{re} classe, 2 ^o échelon à/c du 26-12-1964	380	8m	Néant	27-8-65		Ingénieur des T.P. de 2 ^o classe, 4 ^o échelon	405	4m	Néant	
IDOHOU Aristide	Adjoint Technique de 1 ^{re} classe 3 ^o échelon à/c du 13-1-1965	400	7m	12j	25-8-65		Ingénieur des T.P. de 2 ^o classe, 4 ^o échelon	405	7m	12j	Néant

ORIGINAL
JORD
MEPT
P R.
S.G.G.
I.A.A.
MTP.M.E.
MF
D/TP.
D/Port
DP
DC
DB
DI
PENSIONS
INTERES.

I
I
I
8
2
2
I
I
2
1
6
2
I
6
2
2

Ils sont maintenus à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines et des Transports.

ARTICLE 3.- Les solde et accessoires de M. APOVO Jacques sont imputables sur le Chapitre 209-03, article 1er du Budget National - Exercice 1972, ceux de M. IDOHOU Aristide sont supportés par le Budget autonome du Port-.

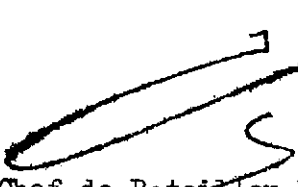
ARTICLE 4.- Le présent décret qui a effet pécuniaire à compter du 1er Janvier 1972, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 7 février 1973

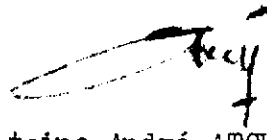
Le MINISTRE DES FINANCES,
ET DE L'ECONOMIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHIEF DU
GOUVERNEMENT, CHIEF DE L'ETAT


Thomas LAHAMI
Intendant Militaire


Chef de Bataillon Mathieu KERKOU

Le MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES MINES ET DE L'ENERGIE,


Capitaine André ATCHADE

Le MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL,


Capitaine Janvier ASSOGBA